

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 28 janvier 2020 à 18h35 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Était absente : Mme Diane Ferland

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;
2. Administration de la Régie intermunicipale de Roxton;
3. Demande d'aide financière du Cercle des fermières.

16-01-2020

1. **Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- Résolution 208-11-2019 adoptée par la Municipalité du Village de Roxton Falls le 4 novembre 2019 ayant pour titre « *Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale : proposition à présenter à la Municipalité du Canton de Roxton concernant la prochaine entente* »;
- Rapport intitulé « *Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls – Analyse des modalités pour une nouvelle entente* ».
-

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 178-10-2019, les membres du conseil du Village de Roxton Falls nous ont informé qu'ils veulent mettre fin à l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale telle que rédigée et signée en date du 14 septembre 2005, dans le but rédiger une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente mentionnée ci-dessus viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 208-11-2019, les élus du Village de Roxton Falls proposent d'adopter une nouvelle entente basée sur les modifications suivantes :

- À l'article 8 intitulé « Mode de répartition des dépenses en immobilisations » : prévoir une répartition du prorata de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- À l'article 9 intitulé « Mode de répartition des dépenses d'exploitation et d'administration » : Prévoir une répartition au prorata de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- À l'article 15 intitulé « Durée et renouvellement » : prévoir que l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de dix (10) ans.
CONSIDÉRANT QUE lors de la création de la RIPI, il avait été accepté de répartir les dépenses sur la base de 50% Village et 50% en considérant les évaluations de bâtiments seulement;

CONSIDÉRANT QUE cette décision avait été prise en se basant sur le fait que les incendies affectent les bâtiments et les êtres humains et non les terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton affirme que les évaluations de bâtiments étaient similaires en 2004 alors que la différence était de 7 841 900 \$ moins élevée au Canton de Roxton qu'au Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'en consultant l'extrait du sommaire du rôle d'évaluation 2020 des deux municipalités, nous y constatons un écart de 1 412 300 \$ (moins élevée au Village de Roxton Falls qu'au Canton) , soit un écart d'évaluation de bâtiments beaucoup moins élevée qu'en 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation au Canton de Roxton a augmenté grandement depuis 15 ans cependant, ce sont les « fonds de terre » (terres agricoles et forêts) qui ont connu une grande augmentation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a préparé un document en réponse au rapport préparé par la Municipalité du Village de Roxton et que ce dernier fait partie intégrante de la présente résolution;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer les élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls que nous considérons que l'entente constituant la RIPI est très bien constituée et désirons renouveler l'entente telle qu'elle a été constituée en 2005 afin de conserver la simple gestion de l'administration du service.

Adoptée

17-01-2020

3. **Demande d'aide financière du Cercle des fermières**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande du Cercle des Fermières du Québec par laquelle les administratrices demandent un don de 250\$ afin de les aider à réaliser leur brunch annuel;

CONSIDÉRANT la collaboration des membres du Cercle des Fermières dans l'application des mesures d'urgence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Stéphane Beaugard
et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre la somme de 250\$ au
Cercle des Fermières de Roxton Falls.

Adoptée

18-01-2020

4. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 16.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

